

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2022-129**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la SNC parc solaire de las Solos de Marguy, au lieu-dit « Les Terrausses » sur la commune de Lachapelle-Auzac**

**Le Préfet du Lot,**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de Lachapelle-Auzac le 20 juillet 2021, complétée le 20 octobre 2021 par la société SNC parc solaire de las Solos de Marguy et enregistrée sous le numéro PC 046 145 21 S0009 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac (46) ;

Vu l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 mars 2022 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale établi le 13 avril 2022 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 11 mai 2022 désignant M. Martial STAMBOULI, cadre dirigeant de société d'assurance en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la société SNC parc solaire de las Solos de Marguy, au lieu-dit « Les Terrausses » sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac.

## **Article 2 : Informations sur le projet**

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société SNC parc solaire de las Solos de Marguy représentée par M. Rémi GUITTARD, chef de projet, par téléphone (06 32 53 00 06) ou par courriel ([remi.guittard@soleildumidi.fr](mailto:remi.guittard@soleildumidi.fr)).

## **Article 3 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs, soit du **jeudi 30 juin 2022 à 9 h00 au vendredi 29 juillet 2022 à 17 h30 inclus**.

## **Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête**

### **Dossier papier**

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Lachapelle-Auzac, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **Sur un poste informatique, en format numérique**

Le dossier dématérialisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Lachapelle-Auzac, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-snc-parc-solaire-de-las-solos-a13690.html>

Il sera procédé par le porteur du projet au versement intégral du dossier d'enquête publique sur la plateforme [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) ouverte également à la consultation du public.

### **Copie du dossier :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du LOT — Service unité des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46 000 Cahors, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

## **Article 5 : – Modalités de présentation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Lachapelle-Auzac, aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : [obs.ep.sol.pv.lachapelle.auzac@gmail.com](mailto:obs.ep.sol.pv.lachapelle.auzac@gmail.com)
- par courrier postal adressé à la Mairie de Lachapelle-Auzac (46 200), à l'attention du Commissaire Enquêteur, avec la mention « PV Les Terrausses »;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (29 juillet 2022 à 17h30).

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le site des services de l'État du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-snc-parc-solaire-de-las-solos-a13690.html>) dans les meilleurs délais.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur**

M. Martial STAMBOULI, commissaire-enquêteur, siègera en mairie de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le jeudi 30 juin 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 5 juillet 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 23 juillet 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 29 juillet 2022, de 14h00 à 17h00.

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Lachapelle-Auzac.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu par le code de l'environnement.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État du département du Lot via le lien suivant : <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaique-snc-parc-solaire-de-las-solos-a13690.html>

#### **Article 8: Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet la société SNC parc solaire de las Solos de Marguy et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur au Préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif.

### **Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur**

Dès leur réception, le Préfet du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de Lachapelle-Auzac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-snc-parc-solaire-de-las-solos-a13690.html> pendant un an.

### **Article 10 : À l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

### **Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de la commune de Lachapelle-Auzac, le gérant de la société SNC parc solaire de las Sojos de Marguy et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le **20 MAI 2022**

Le Préfet du Lot,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

### **Le présent arrêté peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.